

Province de Québec
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** tenue en mode hybride dans les bureaux de la Commission scolaire Western Québec au 15, rue Katimavik, le 29 novembre 2022, à 19 h.

PRÉSENCES : Le président Daly, les commissaires R. Boucher, Brushey, Cornforth, George, Giannakoulis, Goldsbrough, Graham, Labadie, Lyrette-Brennan, McCrank, Shaar et les commissaires-parents Brennan, A. Boucher, Fortier et Taylor.

Personnel :

Directrice des services complémentaires L. Falasconi
Directeur des services éducatifs S. Aitken
Directrice des ressources financières M. Lupien
Directeur des ressources matérielles P. Proulx
Responsable de l'application des règles contractuelles A. Gendron
Agente administrative R. Vincent

Le directeur général M. Dubeau, le secrétaire général et directeur des ressources humaines G. Singfield, et la directrice générale adjointe et directrice de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle R. Ahern sont également présents.

- **Reconnaissance des terres**
- **Assermentation des nouveaux commissaires-parents**

Appel à l'ordre : 19 h 17

C-22/23-46

Adoption de l'ordre du jour

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts et modifications suivants :

- Ajout du point 7.3 : Rapport du Comité de discipline
- Ajout du point 8.7 : Modification de la portée du projet – École primaire Greater Gatineau
- Déplacer le point 11.1 au point 8.0 : Rapports sur l'intimidation et la violence impliquant des élèves ayant des besoins particuliers

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-47

Approbation du procès-verbal

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance tenue le 25 octobre 2022 soit approuvé tel que distribué, avec la correction suivante :

- Ajouter au tableau de la résolution C-22/23-33 l'ingénieur civil/des structures manquant NORINFRA INC. avec une cote de 74,5 %.

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 1
 Motion adoptée

C-22/23-48

Composition des comités paritaires

ATTENDU QUE l'entente locale de l'Association des enseignantes et enseignants de l'Ouest du Québec (AEOQ) énumère les représentants qui siègent aux comités paritaires de la CSWQ;

ATTENDU QUE le président de l'AEOQ a demandé à la Commission scolaire Western Québec de respecter les conditions énoncées dans l'entente locale de l'AEOQ;

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE les comités paritaires de la CSWQ soient composés d'une représentation égale du syndicat et des administrateurs de la commission scolaire, tel que stipulé dans l'entente locale de l'AEOQ.

Pour : 14
 Contre : 1 (Taylor)
 Abstention : 0
 Motion adoptée

C-22/23-49

Harmonisation de la composition des comités avec la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique énonce les conditions d'adhésion aux comités suivants : Comité exécutif, Comité des ressources humaines, Comité de vérification, Comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU QUE la composition des comités doit être conforme à la Loi sur l'instruction publique;

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE de s'assurer que la composition des comités respecte la Loi sur l'instruction publique.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-50

Procédures électorales

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE l'élection des membres du Comité exécutif et de tous les autres comités se fasse par scrutin secret.

Adoptée à l'unanimité

- C-22/23-51** **Nomination des scrutateurs**
 LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE Rachel Vincent et George Singfield soient nommés scrutateurs pour l'élection des membres du Comité exécutif et de tous les autres comités.
 Adoptée à l'unanimité
- C-22/23-52** **Mises en candidature pour le poste de commissaire-parent au sein du Comité exécutif**
 LE COMMISSAIRE GRAHAM PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour le poste de commissaire-parent au sein du Comité exécutif.
Candidatures
 Commissaire Brennan
 Commissaire-parent Fortier
- C-22/23-53** **Déclaration d'élection du commissaire-parent au Comité exécutif**
 LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE la commissaire-parent Fortier soit déclarée élue membre du Comité exécutif.
 Adoptée à l'unanimité
- C-22/23-54** **Mises en candidature pour les postes de commissaire au sein du Comité exécutif**
 LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour **cinq (5)** postes de commissaire au sein du Comité exécutif.
Candidatures
 Commissaire Cornforth
 Commissaire Goldsbrough
 Commissaire Graham
 Commissaire Labadie
 Commissaire Giannakoulis
 Commissaire Boucher
 Commissaire Lyrette-Brennan
- C-22/23-55** **Déclaration d'élection des commissaires au Comité exécutif**
 LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE les commissaires Cornforth, Graham, Labadie, Boucher et Lyrette-Brennan soient déclarés élus membres du Comité exécutif.
 Adoptée à l'unanimité

C-22/23-56

Mises en candidature pour les postes de commissaire au sein du Comité de gouvernance et d'éthique

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour **trois (3)** postes de commissaire au sein du Comité de gouvernance et d'éthique.

Candidatures

Commissaire-parent Boucher

Commissaire Brushey

Commissaire Shaar

Commissaire-parent Taylor

Commissaire Giannakoulis

C-22/23-57

Déclaration d'élection des commissaires au Comité de gouvernance et d'éthique

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE les commissaires-parents Boucher et Taylor et le commissaire Shaar soient déclarés élus membres du Comité de gouvernance et d'éthique.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-58

Mises en candidature pour les postes de commissaire au sein du Comité de vérification

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour **trois (3)** postes de commissaire au sein du Comité de vérification.

Candidatures

Commissaire Cornforth

Commissaire McCrank

Commissaire Giannakoulis

C-22/23-59

Déclaration d'élection des commissaires au Comité de vérification

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE QUE les commissaires Cornforth, McCrank et Giannakoulis soient déclarés élus membres du Comité de vérification.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-60

Mises en candidature pour les postes de commissaire au sein du Comité des ressources humaines

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour **trois (3)** postes de commissaire au sein du Comité des ressources humaines.

Candidatures

Commissaire Goldsbrough

Commissaire-parent Taylor

Commissaire Labadie

Commissaire Boucher

C-22/23-61

Déclaration d'élection des commissaires au Comité des ressources humaines

LE COMMISSAIRE GRAHAM PROPOSE QUE les commissaires Goldsbrough, Labadie et Boucher soient déclarées élues membres du Comité des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-62

Mises en candidature pour les postes de commissaire au sein du Comité de discipline

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour **cinq (5)** postes de commissaire au sein du Comité de discipline.

Candidatures

Commissaire-parent Boucher

Commissaire Brennan

Commissaire Brushey

Commissaire Giannakoulis

Commissaire Lyrette-Brennan

C-22/23-63

Déclaration d'élection des commissaires au Comité de discipline

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE la commissaire-parent Boucher et les commissaires Brennan, Brushey, Giannakoulis et Lyrette-Brennan soient déclarés élus membres du Comité de discipline.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-64

Mises en candidature pour les postes de commissaire au sein du Comité sur le transport scolaire

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour **deux (2)** postes de commissaire au sein du Comité sur le transport scolaire.

Candidatures

Commissaire Cornforth

Commissaire Lyrette-Brennan

C-22/23-65

Déclaration d'élection des commissaires au Comité sur le transport scolaire

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE les commissaires Cornforth et Lyrette-Brennan soient déclarés élus membres du Comité sur le transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité

- C-22/23-66** **Mises en candidature pour la représentation au sein du Comité consultatif de transport des élèves du CSS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais**
 LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour la représentation au sein du Comité consultatif de transport des élèves du CSS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.
Candidature
 Commissaire Lyrette-Brennan
- C-22/23-67** **Déclaration d'élection d'un commissaire au Comité consultatif de transport des élèves du CSS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais**
 LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE la commissaire Lyrette-Brennan soit déclarée représentante au Comité consultatif de transport des élèves du CSS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.
 Adoptée à l'unanimité
- C-22/23-68** **Mises en candidature pour la représentation au sein du Comité consultatif du transport scolaire du CSS de l'Or-et-des-Bois**
 LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour la représentation au sein du Comité consultatif du transport scolaire du CSS de l'Or-et-des-Bois.
Candidature
 Commissaire Brushey
- C-22/23-69** **Déclaration d'élection d'un commissaire au Comité consultatif du transport scolaire du CSS de l'Or-et-des-Bois**
 LA COMMISSAIRE BOUCHER PROPOSE QUE le commissaire Brushey soit déclaré représentant au Comité consultatif du transport scolaire du CSS de l'Or-et-des-Bois.
 Adoptée à l'unanimité
- C-22/23-70** **Mises en candidature pour la représentation au sein du Comité du transport scolaire du CSS de Rouyn-Noranda**
 LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour la représentation au sein du Comité du transport scolaire du CSS de Rouyn-Noranda.
Candidature
 Commissaire Brushey
- C-22/23-71** **Déclaration d'élection d'un commissaire au Comité du transport scolaire du CSS de Rouyn-Noranda**

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE le commissaire Brushey soit déclaré représentant au Comité du transport scolaire du CSS de Rouyn-Noranda.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-72

Mises en candidature pour la représentation au sein du Comité du transport scolaire du CSS du Lac-Témiscamingue

LA COMMISSAIRE GOLDSBROUGH PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour la représentation au sein du Comité du transport scolaire du CSS du Lac-Témiscamingue.

Candidature

Commissaire Brushey

C-22/23-73

Déclaration d'élection d'un commissaire au Comité du transport scolaire du CSS du Lac-Témiscamingue

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE le commissaire Brushey soit déclaré représentant au Comité du transport scolaire du CSS du Lac-Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-74

Mises en candidature pour les postes de commissaire au sein du Comité spécial des communications

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour **cinq (5)** postes de commissaire au sein du Comité spécial des communications.

Candidatures

Commissaire Goldsbrough

Commissaire-parent Fortier

Commissaire-parent Taylor

Commissaire Giannakoulis

Commissaire Boucher

C-22/23-75

Déclaration d'élection des commissaires au Comité spécial des communications

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE les commissaires Goldsbrough, Giannakoulis, Boucher et les commissaires-parents Fortier et Taylor soient déclarés élus membres du Comité spécial des communications.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-76

Mises en candidature pour les postes de commissaire au sein du Comité consultatif sur l'éducation des PNMI

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE le conseil accepte des candidatures pour **quatre (4)** postes de commissaire au sein du Comité consultatif sur l'éducation des PNMI.

Candidatures

Commissaire Lyrette-Brennan

Commissaire-parent Taylor

Commissaire Labadie

C-22/23-77

Déclaration d'élection des commissaires au Comité consultatif sur l'éducation des PNMI

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE la commissaire Lyrette-Brennan et la commissaire-parent Taylor soient déclarées élues membres du Comité consultatif sur l'éducation des PNMI.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-78

Rapport annuel 2021-2022

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le rapport annuel 2021-2022 soit reçu tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-79

Rapport du Comité exécutif – 22 novembre 2022

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022 du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-80

Évaluation du rendement de la direction générale 2021-2022

ATTENDU QUE l'évaluation de 2021-2022 du rendement de la direction générale a été effectuée en juin 2022 par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE, comme le propose sa résolution E-22/23-63, le Comité exécutif recommande au conseil d'accuser réception de la cote d'évaluation finale de la direction générale;

LA COMMISSAIRE BOUCHER PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil accuse réception de la cote d'évaluation finale de la direction générale, soit « dépasse les attentes », tel qu'indiqué dans le rapport de rendement conformément à la politique F-16 de la CSWQ.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Motion adoptée

C-22/23-81

Rapports sur l'intimidation et la violence impliquant des élèves ayant des besoins particuliers

ATTENDU QUE la Politique A-16 guide et éclaire l'approche du conseil des commissaires de la CSWQ en matière de gouvernance et d'administration et, dans le cas présent, établit de manière très pertinente les attentes :

1. Surveiller, analyser et appuyer le rendement de la commission scolaire en ce qui touche ses objectifs à court et à long terme.
2. Inspirer, diriger et contrôler la commission scolaire par l'adoption judicieuse et la surveillance systématique de politiques correspondant aux valeurs et aux perspectives de la commission scolaire.
3. Rendre compte de l'exécution de ses obligations aux entités suivantes :
 - a. Les élèves, les parents et l'ensemble de la communauté.
4. Faire participer les élèves, les parents, le personnel et la communauté au suivi du rendement et à l'établissement des orientations futures.

ATTENDU qu'en 2020-2021, lors d'une réunion publique du conseil, le commissaire-parent affecté aux EHDAA a demandé un rapport administratif sur le nombre d'élèves ayant des besoins particuliers impliqués en tant que victimes ou instigateurs dans des incidents d'intimidation et de violence dans les écoles de la CSWQ;

ATTENDU qu'aucune coordination administrative ou collecte de données n'était effectuée sur les paramètres de ce problème, alors que la question a été soulevée au sein du CCAS et au conseil des commissaires, et qu'elle a fait l'objet d'une réunion avec le directeur général, la directrice des services complémentaires, le président du CCAS et le commissaire-parent affecté aux EHDAA au printemps de l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU QUE ce sujet a fait l'objet d'une discussion lors de la réunion (non officielle) du CCAS de mai 2022 à laquelle le protecteur de l'élève de la CSWQ était invité;

ATTENDU QUE les données pertinentes ont été recueillies à partir de l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE cette question, en ce qui concerne les élèves ayant des besoins particuliers, est urgente et touche l'apprentissage, la sécurité, l'intégration sociale, l'autorégulation, l'estime et le sentiment d'appartenance des élèves ayant des besoins particuliers à la CSWQ;

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QU'un rapport soit présenté chaque année au conseil à sa réunion publique d'octobre, comprenant le nombre total d'incidents signalés par niveau scolaire, avec une ventilation par région et par école rurale et urbaine, ainsi qu'un aperçu des suites (p. ex., mesures disciplinaires ou autres formes de règlement) et des

plans d'action pour réduire et résoudre les incidents touchant ces élèves vulnérables en utilisant des pratiques exemplaires;

Que le rapport soit inclus dans le rapport annuel de la CSWQ.

Pour : 13

Contre : 2

- Commissaire Labadie pour non-respect de la procédure établie
- Commissaire Lyrette-Brennan

Abstention : 0

Motion adoptée

C-22/23-82

Motion de modification de la résolution C-22/23-81

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE de modifier la résolution C-22/23-81 pour qu'elle se lise comme suit :

- LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QU'un rapport soit présenté chaque année au conseil à sa réunion publique d'octobre, comprenant le nombre total d'incidents signalés par niveau scolaire, avec une ventilation par région et par école rurale et urbaine, ainsi qu'un aperçu des suites (p. ex., mesures disciplinaires ou autres formes de règlement), dans la mesure où cela ne compromet pas la vie privée des personnes concernées.

Pour : 13

Contre : 2

- Commissaire Labadie pour non-respect de la procédure établie
- Commissaire Lyrette-Brennan

Abstention : 0

Motion adoptée

C-22/23-83

Contrat de service d'hébergement et de mise à jour des applications GRICS – N° 22570G003

ATTENDU QUE pour atténuer le risque lié à l'exfiltration de données et aux rançongiciels, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique demande aux services publics de migrer leurs services vers un emplacement sécurisé dans le nuage;

ATTENDU QUE la GRICS est le fournisseur provincial de logiciels pour la gestion des commissions scolaires et des centres de services scolaires;

ATTENDU QU'un contrat avec la GRICS a été négocié pour l'hébergement et les mises à jour des applications;

ATTENDU QUE le coût récurrent du contrat sera de 58 982 \$ par an;

ATTENDU QUE ce contrat est recommandé par le directeur de la technologie;

ATTENDU QUE, comme le propose sa résolution E-22/23-74, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver le contrat avec la GRICS pour un montant annuel récurrent de 58 982 \$;

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve le contrat avec la GRICS pour un montant annuel récurrent de 58 982 \$, charge le directeur des ressources matérielles P. Proulx de signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution, et demande au directeur général d'envoyer l'annexe 2 (contrat de services informatiques) au Conseil du trésor.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-84

Demande de dérogation à la Politique sur les achats D-11 pour conclure une entente de gré à gré avec Mindfulness Meghan, Mindful Educator Program pour l'année scolaire 2022-2023

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec souhaite conclure un contrat de gré à gré avec Mindfulness Meghan, Mindful Educator Program à l'école secondaire Philemon Wright et à l'école secondaire D'Arcy McGee pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE la date de début du contrat est le 1^{er} octobre 2022 et que la date de fin du contrat est le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE l'article 6.4 – Contrat par accord mutuel – de la Politique sur les achats de la CSWQ stipule que :

- a) La Commission scolaire peut utiliser un processus d'accord mutuel pour les contrats d'une valeur estimée inférieure à 5 000 \$;
- b) La commission scolaire doit communiquer directement avec au moins un fournisseur et indiquer les biens, services ou travaux de construction requis et tout autre renseignement pertinent;
- c) Avant de conclure un contrat par accord mutuel, la Commission scolaire doit s'assurer d'obtenir des prix et des conditions équitables;

ATTENDU QUE la valeur de ce contrat est supérieure au seuil de 5 000 \$ pour un contrat par accord mutuel;

ATTENDU QUE pour un appel d'offres relatif à un contrat de plus de 5 000 \$, trois (3) devis écrits sont requis;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Politique D-11 prévoit une exception au processus d'appel d'offres :

Exception faite des contrats où la dépense estimée est équivalente ou supérieure aux seuils établis par la Loi sur les contrats des organismes publics, le conseil des commissaires peut, dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons légitimes, autoriser la Commission scolaire à conclure un contrat sans avoir recours au processus d'appel d'offres décrit dans la présente politique.

ATTENDU QUE Mindfulness Meghan, Mindful Educator Program, a fourni des services intégrés à nos élèves par le passé et que c'est la seule firme qui peut fournir ce service à la CSWQ;

ATTENDU QUE la valeur du contrat est estimée à 75 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE, comme le propose sa résolution E-22/23-76, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation et de conclure un contrat de gré à gré avec Mindfulness Meghan, Mindful Educator Program pour l'année scolaire 2022-2023;

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve la demande de dérogation et conclue un contrat de gré à gré avec Mindfulness Meghan, Mindful Educator Program pour l'année scolaire 2022-2023, et demande au directeur général d'envoyer l'annexe 2 au Conseil du trésor.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-85

Demande de dérogation à la Politique sur les achats D-11 pour conclure une entente de gré à gré avec la Commission scolaire English-Montréal en vue de fournir des services d'enseignants itinérants aux élèves handicapés visuels de la Commission scolaire Western Québec pour l'année scolaire 2022-2023. N° 22560G003

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec souhaite conclure un contrat de gré à gré avec la Commission scolaire English-Montréal en vue de fournir des services d'enseignants itinérants aux élèves handicapés visuels de la Commission scolaire Western Québec pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE l'article 6.4 – Contrat par accord mutuel – de la Politique sur les achats de la CSWQ stipule que :

- a) La Commission scolaire peut utiliser un processus d'accord mutuel pour les contrats d'une valeur estimée inférieure à 5 000 \$;
- b) La commission scolaire doit communiquer directement avec au moins un fournisseur et indiquer les biens,

services ou travaux de construction requis et tout autre renseignement pertinent;

- c) Avant de conclure un contrat par accord mutuel, la Commission scolaire doit s'assurer d'obtenir des prix et des conditions équitables;

ATTENDU QUE la valeur de ce contrat est supérieure au seuil de 5 000 \$ pour un contrat par accord mutuel;

ATTENDU QUE pour un appel d'offres relatif à un contrat de plus de 5 000 \$, trois (3) devis écrits sont requis;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Politique D-11 prévoit une exception au processus d'appel d'offres :

Exception faite des contrats où la dépense estimée est équivalente ou supérieure aux seuils établis par la Loi sur les contrats des organismes publics, le conseil des commissaires peut, dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons légitimes, autoriser la Commission scolaire à conclure un contrat sans avoir recours au processus d'appel d'offres décrit dans la présente politique.

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal est mandatée par le MEQ pour soutenir les commissions scolaires anglophones de la province en fournissant des services d'enseignants itinérants aux élèves ayant une déficience visuelle;

ATTENDU QUE la valeur du contrat est estimée à 14 500 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE, comme le propose sa résolution E-22/23-77, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation et de conclure un contrat de gré à gré avec la Commission scolaire English-Montréal en vue de fournir des services d'enseignants itinérants aux élèves handicapés visuels de la Commission scolaire Western Québec pour l'année scolaire 2022-2023;

LA COMMISSAIRE GOLDSBROUGH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve la demande de dérogation et conclue un contrat de gré à gré avec la Commission scolaire English-Montréal en vue de fournir des services d'enseignants itinérants aux élèves handicapés visuels de la Commission scolaire Western Québec pour l'année scolaire 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-86

Demande de dérogation à la Politique sur les achats D-11 pour conclure une entente de gré à gré avec l'École orale de Montréal pour les sourds (EOMS) pour l'année scolaire 2022-2023. N° 22560G002

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec souhaite conclure un contrat de gré à gré avec l'École orale de Montréal pour les sourds pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE la date de début du contrat est le 30 novembre 2022 et que la date de fin du contrat est le 29 novembre 2023;

ATTENDU QUE l'article 6.4 – Contrat par accord mutuel – de la Politique sur les achats de la CSWQ stipule que :

- a) La Commission scolaire peut utiliser un processus d'accord mutuel pour les contrats d'une valeur estimée inférieure à 5 000 \$;
- b) La commission scolaire doit communiquer directement avec au moins un fournisseur et indiquer les biens, services ou travaux de construction requis et tout autre renseignement pertinent;
- c) Avant de conclure un contrat par accord mutuel, la Commission scolaire doit s'assurer d'obtenir des prix et des conditions équitables;

ATTENDU QUE la valeur de ce contrat est supérieure au seuil de 5 000 \$ pour un contrat par accord mutuel;

ATTENDU QUE pour un appel d'offres relatif à un contrat de plus de 5 000 \$, trois (3) devis écrits sont requis;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Politique D-11 prévoit une exception au processus d'appel d'offres :

Exception faite des contrats où la dépense estimée est équivalente ou supérieure aux seuils établis par la Loi sur les contrats des organismes publics, le conseil des commissaires peut, dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons légitimes, autoriser la Commission scolaire à conclure un contrat sans avoir recours au processus d'appel d'offres décrit dans la présente politique.

ATTENDU QUE l'École orale de Montréal pour les sourds a fourni des services intégrés à nos élèves par le passé et qu'elle est la seule firme qui peut fournir ce service à la CSWQ;

ATTENDU QUE la valeur annuelle du contrat est de 64 477 \$;

ATTENDU QUE, comme le propose sa résolution E-22/23-78, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation et de conclure un contrat de gré à gré avec l'École orale de Montréal pour les sourds en vue de fournir des services intégrés aux élèves de la Commission scolaire Western Québec pour l'année scolaire 2022-2023;

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve la demande de dérogation et conclue un contrat de gré à gré avec

l'École orale de Montréal pour les sourds en vue de fournir des services intégrés aux élèves de la Commission scolaire Western Québec pour l'année scolaire 2022-2023 et demande au directeur général d'envoyer l'annexe 2 au Conseil du trésor.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-87

Demande de dérogation – 22500G001 – George Berwick Associates

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec souhaite conclure un contrat de gré à gré avec George Berwick Associates pour une période de 10 mois. Il s'agit d'un contrat de services professionnels – Encadrement pour l'équipe de direction de la CSWQ;

ATTENDU QUE la date de début du contrat est le 1^{er} septembre 2022 et que la date de fin du contrat est le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE l'article 6.4 – Contrat par accord mutuel – de la Politique sur les achats de la CSWQ stipule que :

- a) La Commission scolaire peut utiliser un processus d'accord mutuel pour les contrats d'une valeur estimée inférieure à 5 000 \$;
- b) La commission scolaire doit communiquer directement avec au moins un fournisseur et indiquer les biens, services ou travaux de construction requis et tout autre renseignement pertinent;
- c) Avant de conclure un contrat par accord mutuel, la Commission scolaire doit s'assurer d'obtenir des prix et des conditions équitables;

ATTENDU QUE la valeur de ce contrat est supérieure au seuil de 5 000 \$ pour un contrat par accord mutuel;

ATTENDU QUE pour un appel d'offres relatif à un contrat de plus de 5 000 \$, trois (3) devis écrits sont requis;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Politique D-11 prévoit une exception au processus d'appel d'offres :

Exception faite des contrats où la dépense estimée est équivalente ou supérieure aux seuils établis par la Loi sur les contrats des organismes publics, le conseil des commissaires peut, dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons légitimes, autoriser la Commission scolaire à conclure un contrat sans avoir recours au processus d'appel d'offres décrit dans la présente politique.

ATTENDU QUE George Berwick Associates est la seule firme qui peut fournir ce service à la CSWQ puisque nous avons utilisé leur travail intellectuel comme un élément majeur de notre vision et de notre planification de la réussite et de la relève;

ATTENDU QUE la valeur annuelle du contrat relèvera du pouvoir de signature du directeur général, conformément au règlement 30 sur la délégation des pouvoirs de la CSWQ;

ATTENDU QUE, comme le propose sa résolution E-22/23-79, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation afin de conclure une entente de gré à gré avec George Berwick Associates pour une période de 10 mois;

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve la demande de dérogation afin de conclure une entente de gré à gré avec George Berwick Associates pour une période de 10 mois, à un coût approximatif de 30 000\$, et demander au directeur général de signer tous les documents et d'envoyer l'annexe 2 au Conseil du trésor.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-88

Négociations de contrats de transport de six (6) ans 2022-2028

ATTENDU QUE l'administration a reçu le mandat de négocier de gré à gré les contrats de transport avec nos différents transporteurs;

ATTENDU QU'en raison de la conjoncture économique difficile et des changements environnementaux que l'industrie du transport doit effectuer, les transporteurs ont demandé un contrat de huit (8) ans;

ATTENDU QUE le gouvernement et la Fédération des transporteurs ont convenu d'une durée de contrat de six (6) ans;

ATTENDU QUE l'administration a achevé ses négociations en concluant un contrat de six (6) ans, y compris une option de renouvellement de deux ans (1+1), sur la base des conditions, des lignes directrices et des paramètres budgétaires fixés par le ministère;

ATTENDU QUE le Comité exécutif approuve les contrats suivants, d'une durée de six (6) ans :

Baie Transport Inc.	3 426 353,64 \$
Autobus LaSalle Inc.	2 763 722,59 \$
Autobus La Petite Nation Inc.	1 203 173,64 \$
Autobus Transbell Inc.	333 639,01 \$

ATTENDU QUE, comme le propose sa résolution E-22/23-80, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver les contrats susmentionnés, y compris les conditions énoncées dans l'entente de gré à gré;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve les contrats susmentionnés, y compris les conditions énoncées dans l'entente de gré à gré.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-89

Modification de la portée du projet – École primaire Greater Gatineau – Demande d'agrandissement liée à l'initiative Maternelle 4 ans

ATTENDU QUE la résolution C-18/19-163 autorise le directeur des ressources matérielles à demander l'ajout de trois (3) salles de classe pour l'initiative Maternelle 4 ans pour l'école primaire Greater Gatineau;

ATTENDU QUE le MEQ a alloué, à même le PQI 2019-2029, un budget de 3 870 602 \$ pour l'ajout de trois (3) salles de classe de maternelle 4 ans à l'école primaire Greater Gatineau;

ATTENDU QUE l'équipe de construction élabore actuellement les plans et devis avec les professionnels nommés par les résolutions C-21/22-44, C-21/22-45 et C-21/22-46;

ATTENDU QUE l'analyste responsable du projet au MEQ, les professionnels et l'équipe des ressources matérielles croient qu'il serait plus efficace d'ajouter une salle de classe à ce projet;

ATTENDU QU'une demande officielle de modification de projet doit être envoyée au MEQ pour modifier la portée du projet;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE d'approuver la modification de la portée du projet d'agrandissement de l'école primaire Greater Gatineau pour ajouter une salle de classe.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-90

Rapport du Comité de parents - 17 octobre 2022

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022 du Comité de parents.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-91

Rapport du CCAS – 20 octobre 2022

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-92

Levée de la séance

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE la levée de la séance à 22 h 42.